

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "du Parc d'Activités", située sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny, a été approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 30 janvier 1989 et confiée par voie de convention à la SARL La Tour Saint Christophe avec, pour objectif, la création d'un parc d'affaires comprenant un programme tertiaire, une zone d'activités, des commerces non alimentaires et des services hôteliers.

Les charges foncières de la ZAC ont été commercialisées en totalité par l'aménageur, sachant que la commune de La Tour de Salvagny a acquis les derniers terrains restant à construire, soit environ 4,6 hectares sur 10,8 au total.

Le programme de constructions n'étant pas achevé, la Commune a souhaité que le plan d'aménagement de zone (PAZ) et son règlement fassent l'objet d'adaptations mineures, qui n'offriront ni possibilité de densification supplémentaire ni mode d'occupation du sol substantiellement différent de ceux existants.

En premier lieu, afin de respecter la charte TECHLID dont la commune de La Tour de Salvagny est signataire, il a été souhaité que le commerce de détail soit exclu des zones d'activités.

Par ailleurs, il s'agissait de supprimer la règle limitant la pente des couvertures à 12 %.

Enfin, il convenait de supprimer la zone "*non aedificandi*" prévue au PAZ, pour permettre la réalisation d'une voirie publique, ces terrains étant maîtrisés par la Commune. L'emprise de cette voirie est désormais représentée graphiquement au PAZ.

Ces modifications apparaissant mineures, le dossier de PAZ modificatif a été élaboré sans association des services de l'Etat, conformément à l'article L 311-4 -5°alinéa- du code de l'urbanisme.

Lors du conseil de communauté du 25 mai 1998, vous avez arrêté le PAZ modificatif, en application de l'article R 311-32 du code de l'urbanisme et, conformément à l'article R 311-12 du même code, le PAZ a été soumis à enquête publique avant son approbation.

Cette enquête s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 1998.

A son issue, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'approbation de la modification du PAZ ; il s'avère qu'aucune observation en rapport avec l'objet de l'enquête n'a été produite.

Le conseil municipal de La Tour de Salvagny devrait approuver le dossier modificatif du PAZ lors de sa séance du 18 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 30 janvier 1989 et 25 mai 1998;

Vu la charte TECHLID ;

Vu les articles L 311-4 - 5° alinéa-, R 311-12 et R 311-32 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 1998 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Tour de Salvagny en date du 18 décembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur relatives à l'enquête publique à laquelle le dossier modificatif du PAZ de la ZAC "du Parc d'Activités" à La Tour de Salvagny a été soumis.

2° - Donne un avis favorable à l'approbation du PAZ modifié (document graphique et règlement).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,